



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le 25 OCT. 2018

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

Monsieur le directeur
LYDALL Performance Materials SAS

affaire suivie par : Dominique MICHEL

Téléphone : 02 97 64 85 84- Portable 06 29 39 03 15

ZI Saint-Rivalain

Mél : dominique.michel@morbihan.gouv.fr

56310 MELRAND

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Accord sur dossier de déclaration
Travaux d'inspection du mur des fondations du mur d'enceinte de l'usine LYDALL et mise en assèchement du bief de Tréblavet sur la commune de Melrand

N° cascade: 56-2018-00345

P.J. :

Monsieur le directeur,

Vous avez déposé le 10 octobre 2018, un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique 3.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement, la rubrique 3.1.2.0 n'étant pas concernée) concernant des travaux d'inspection des fondations du mur d'enceinte de l'usine Lydall ainsi qu'une mise en assèchement du bief de Tréblavet sur la commune de Melrand pour lequel un récépissé vous a été délivré le 18 octobre 2018. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération pendant le mois de novembre 2018, le plus tôt possible durant ce mois.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration.

Toutefois les prescriptions suivantes devront être respectées :

- l'assèchement (ou l'abaissement s'il est suffisant pour l'inspection) du bief de Tréblavet devra être limité à une journée (non compris le temps de mise en assèchement et de remplissage) ;
- l'abaissement du bief se fera de manière progressive : le niveau d'eau ne devra pas être abaissé de plus de 10 cm par heure ;
- toutes les dispositions seront prises afin d'éviter l'émission de pollutions dans le cours d'eau (hydrocarbures, huiles, matières en suspension, ...) ;
- les travaux d'inspection ne devront pas entraîner une modification du lit mineur du Blavet conformément au dossier.

Le service en charge de la police de l'eau (coordonnées ci-dessus) sera tenu informé de la date retenue en accord avec le service des voies navigables de la région Bretagne pour l'abaissement du bief de Tréblavet.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

20181023_senb_dm_l_accord_inspection_fondations_lydall_melrand_2018_00345.odt

Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de Melrand où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de 4 mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Melrand.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Chef du Service Eau, Nature et Biodiversité,



Jean-François CHAUVET

Copie : - à la mairie de Melrand
- à la CLE du SAGE BLAVET
- au service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité